



PROCES VERBAL
Conseil municipal du 6 novembre 2025
20 H 00

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi six du mois de novembre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de LE GÂVRE s'est réuni à la salle du Puits sous la présidence de M. Nicolas OUDAERT, Maire, suivant convocation transmise le trente et un octobre par voie dématérialisée.

En présence de : M. Joël ARIZA, M. Arnaud BEAUMAL, Mme Catherine BERTAT, M. Anthony BROSSAUD, Mme Laurence CANAL, Mme Anne CARRE, M. Gaël DREAN, M. Christophe FAYON, Mme Claudie MERCIER, M. Nicolas OUDAERT, Mme Ingrid PENHOUËT, Mme Ludivine PERRIGAUD, Mme Cécile RICHET, M. Daniel RONDOUIN, Mme Sandra YGONET

Excusée sans procuration : Mme Pauline ROUSSEAU

Secrétaire de séance : Mme Anne CARRE

La séance du conseil municipal débute à 20H10

Il est fait appel des membres de l'assemblée, Mme Pauline ROUSSEAU est excusée.

M. le Maire constate que le quorum est atteint.

Le secrétaire de séance est désigné en la personne de Mme Anne CARRE.

Rappel de l'ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 2 octobre 2025
2. Approbation de l'avenant au protocole d'accord dans le cadre du dispositif « Musique et Danse à l'école » pour l'année 2026
3. Approbation de la convention avec Pays de Blain Communauté relative à l'utilisation du centre aquatique pour l'année scolaire 2025/2026
4. Présentation du rapport d'activité TE44 pour l'année 2024
5. Approbation du contrat de prestations de services fourrière animale

Décisions prises en application de la délibération n°08102020 en date du 15 octobre 2020 portant délégations de fonction au maire

Décisions prises en application de la délibération N°10112023 du 02 novembre 2023 portant délégation de fonction au maire

Questions diverses

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 2 octobre 2025

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 octobre 2025 joint à la convocation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER sans modification le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 octobre 2025.

2. Approbation de l'avenant au protocole d'accord dans le cadre du dispositif « Musique et Danse à l'école » pour l'année 2026

Annexe : Avenant au protocole d'accord dans le cadre du dispositif « Musique et Danse à l'école » pour l'année 2026 - Projet

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Ingrid PENHOUËT, adjointe au maire en charge de l'enfance.

La commune du Gâvre adhère au dispositif d'éducation artistique « Musique et Danse à l'école » mené dans les classes primaires des deux écoles de la commune, publique et privée, par Mixt. Celui-ci comporte deux volets complémentaires d'initiation :

- Un volet pratique artistique, avec la mise en place d'ateliers de pratique musicale ou chorégraphique dans les écoles élémentaires des communes adhérentes ;
- Un volet spectacle vivant, avec l'organisation sur le territoire d'une saison de concerts et spectacles de danse « jeune public » programmés sur le temps scolaire, à destination des écoles des communes adhérentes.

Les projets sont définis dans le cadre d'une concertation entre l'équipe enseignante et le musicien ou danseur intervenant affecté par Mixt.

Pour l'année scolaire 2025/2026, en contrepartie des actions mises en place, la commune du Gâvre s'engage à verser à Mixt une participation financière annuelle dont le montant est fixé pour l'année 2026 à 1,45 € par habitant (nombre d'habitants issu du document de recensement de la population de l'INSEE, « population de référence en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025 »).

La participation financière au titre de 2026 sera de : 1,45 € x 1 880 habitants = 2 726 €

Pour rappel, le montant de la participation financière en 2025 s'élevait à 1,61 € par habitant.

Le règlement devra intervenir avant le 30 juin 2026.

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER l'avenant au protocole d'accord dans le cadre du dispositif « Musique et Danse à l'école » précisant les modalités financières des communes partenaires de MIXT pour l'année 2026, au titre des actions de l'année scolaire 2025/2026 ;
- VALIDER le montant de la participation financière de la commune d'un montant de 2 726 € pour l'année 2026 et DIRE que les crédits seront prévus au budget primitif 2026 ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit avenant au protocole d'accord ;
- CHARGER Monsieur le Maire de procéder à toute démarche administrative permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Discussion : Les élus souhaitent connaitre comment et qui choisit le type d'intervention. Madame PENHOUËT explique que le choix est fait par les enseignants, en accord avec leur projet pédagogique. MIXT met à disposition un intervenant, musique ou danse, correspondant à la demande. L'école choisit également la classe, du cycle 2 ou du cycle 3, qui bénéficiera de l'intervention.

Par exemple, MIXT proposera un intervenant « musique » dans la classe de CP de l'école Charles Perron d'avril à juin 2026, en concordance avec le projet d'école portant sur les contes traditionnels. Madame PENHOUËT souhaite également souligner la qualité des interventions et l'intérêt de l'organisation d'un spectacle concluant le travail réalisé par les élèves.

3. Approbation de la convention avec Pays de Blain Communauté relative à l'utilisation du centre aquatique pour l'année scolaire 2025/2026

Annexe : Projet de convention avec Pays de Blain Communauté relative à l'utilisation du centre aquatique pour l'année scolaire 2025/2026

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Ingrid PENHOUËT, adjointe au maire en charge de l'enfance.

Madame Ingrid PENHOUËT rappelle que dans le cadre du « savoir-nager » prévu par l'article D.312-47-2 du Code de l'Education, les élèves des établissements scolaires du premier degré (publics et privés sous contrat) situés sur le territoire de Pays de Blain Communauté bénéficient de séances de natation au Centre aquatique Canal-Forêt.

Dans ce cadre, Pays de Blain Communauté propose une convention relative à l'utilisation du centre aquatique par les établissements scolaires situés sur les communes-membres et aux modalités de participation financière des communes-membres. Pour l'année 2025/2026, le coût d'une séance de natation du premier degré s'élève à 65,00 € TTC par classe accueillie.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1311-15,

Vu l'article D.312-47-2 du Code de l'éducation,

Vu les statuts de Pays de Blain Communauté,

Considérant que l'intercommunalité ne dispose ni tout ou partie de la compétence « Scolaire » qui reste du domaine communal et que par conséquent les dispositions de l'article L.1311-15 du C.G.C.T. sont bien applicables en l'espèce,

Vu le projet de convention joint en annexe,

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER les termes de la convention relative à l'utilisation du Centre aquatique pour l'année 2025-2026 ;
- PRENDRE ACTE que le coût de la séance s'élève à 65 € TTC par classe accueillie ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- CHARGER Monsieur le Maire d'ordonner les paiements relatifs à l'utilisation du Centre aquatique par les établissements scolaires et à accomplir toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;
- DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits en section de fonctionnement du budget principal de la commune.

Discussion : Afin de répondre à la demande de précision des élus sur la mise en œuvre de la convention, Madame PENHOUËT souligne en premier lieu que l'organisation s'est améliorée. En amont des séances, les projets sont définis en concertation entre les maîtres-nageurs et les écoles. Cela permet une optimisation des plannings, ce qui a une incidence positive sur la qualité de la prestation et sur les coûts de transport des élèves.

Les séances se déroulent sur un cycle de 5 semaines avec une séance 2 fois par semaine (au lieu d'un cycle de 10 semaines avec 1 séance par semaine). Le bilan de cette organisation montre une progression plus rapide des élèves, et un meilleur taux de réussite à l'évaluation « savoir nager » réalisée en fin de 6^{ème}.

4. Présentation du rapport d'activité TE44 pour l'année 2024

Annexe : Rapport d'activité Territoire d'Energie Loire-Atlantique (TE44) pour l'année 2024

Monsieur le Maire donne la parole à Messieurs Daniel RONDOUIN et Anthony BROSSAUD, adjoints au maire et délégués à TE44.

Le rapport d'activité 2024 de Territoire d'Energie Loire-Atlantique (TE44) retrace l'ensemble des actions conduites par TE44 dans ses différents domaines de compétence (électricité, éclairage public, infrastructures de communication électronique, transition énergétique, etc.) au titre de l'année 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-39 relatif à la communication du rapport d'activité des syndicats mixtes aux collectivités membres ;

Vu le rapport d'activité 2024 de Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44) transmis à la commune conformément aux dispositions précitées ;

Considérant l'exposé des rapporteurs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- PRENDRE ACTE du rapport d'activité 2024 de Territoire d'Energie Loire-Atlantique ;
- DIRE que le présent rapport demeurera à disposition du public dans les conditions prévues par la règlementation.

Discussion : A la demande d'informations sur la participation de la commune du Gâvre à TE 44, Monsieur Anthony BROSSAUD répond que celle-ci se fait selon les travaux réalisés par TE 44 à la demande de la commune. Il précise également que TE 44 met à la disposition des communes adhérentes des outils permettant notamment de suivre et maîtriser la consommation énergétique des bâtiments communaux. Concernant Le Gâvre, les deux bâtiments les plus consommateurs sont l'école Charles Perron et la salle de sport.

Concernant la maintenance de l'éclairage public, elle est faite régulièrement avec un prestataire privé. Pour 2026, une réflexion technique et financière est en cours pour une prise en charge de certains travaux en régie.

5. Approbation du contrat de prestations de services fourrière animale avec l'entreprise SACPA pour l'année 2026

Annexe : Projet de contrat de prestations de services fourrière animale

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le contrat annuel reconductible proposé par la SAS SACPA de Quimper, concernant la capture et la gestion de la fourrière animale sur le territoire de la commune du Gâvre.

Le précédent contrat prendra fin le 31 décembre 2025.

Monsieur le Maire rappelle que les obligations du Code rural issues de la loi 99-5 du 6 janvier 1999 imposent aux maires d'avoir leur propre service de fourrière ou d'adhérer à une structure à vocation communautaire ou départementale.

Le prix est basé sur un forfait annuel calculé en fonction du nombre d'habitants indiqué au dernier recensement légal connu de l'INSEE. Forfait annuel € HT par habitant : 1,00 € HT. Le coût pour l'année 2026 est de 1 911 habitants x 1 € HT = 1 911 € HT, soit 2 293,20 € TTC.

Le marché proposé est conclu pour une durée de 1 an du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026. Il pourra ensuite être reconduit tacitement 3 fois, par période de 12 mois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER les termes du contrat de prestations de services avec la SAS SACPA de Quimper, relatif à la capture et à la gestion de la fourrière animale sur le territoire de la commune du Gâvre ;
- PRENDRE ACTE que le coût s'élève à 1 911 € HT pour l'année 2026, selon un forfait de 1 € HT par habitant selon dernier recensement légal connu de l'INSEE ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit contrat pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2026 ;
- CHARGER Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;
- DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits en section de fonctionnement du budget principal de la commune.

Décisions prises en application de la délibération n°08102020 en date du 8 octobre 2020 portant délégation de fonction au maire

Par délibération du 8 octobre 2020, le conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire certaines décisions. Monsieur le Maire doit en rendre compte au conseil municipal lors de sa plus proche séance suivant les décisions. Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal est donc informé des décisions prises par Monsieur le Maire entre le 18 juin 2025 et le 31 octobre 2025 :

Décision du maire N°25-02 portant AVENANT N°1 au Lot 4 – cloisons bois/agencement - du marché de travaux N°202407 intitulé « REAMENAGEMENT DES LOCAUX DE LA MAIRIE ».

Plus-value du lot 4 attribué à l'entreprise Ludovic CHAIGNON détaillée comme suit :

N° LOT	LIBELLE	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	% d'écart introduit par l'avenant
LOT 4	Montant initial du marché	49 004,00 €	9 800,80 €	58 804,80 €	
	Montant de l'avenant n°1	1 052,00 €	210,40 €	1 262,40 €	+2,14%
	Nouveau montant du marché	50 056,00 €	10 011,20 €	60 067,20 €	

Nouveau montant du marché, tous lots confondus, détaillé comme suit :

	Montant initial du marché	Nouveau montant du marché
TOTAL HT hors PSE	226 492,61 €	227 544,61 €
TOTAL HT avec PSE	232 635,46 €	233 687,46 €
TVA 20 % hors PSE	45 298,52 €	45 508,92 €
TVA 20 % avec PSE	46 527,09 €	46 737,49 €
TOTAL TTC hors PSE	271 791,13 €	273 053,53 €
TOTAL TTC avec PSE	279 162,55 €	280 424,95 €

Le Conseil Municipal en prend acte.

Décision du maire N°25-03 portant AVENANT N°1 au Lot 3 – plâtrerie/cloisons modulaires/menuiseries intérieures - du marché de travaux N°202407 intitulé « réaménagement des locaux de la mairie ».

Plus-value du lot 3 attribué à l'entreprise VIVOLUM détaillée comme suit :

N° LOT	LIBELLE	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	% d'écart introduit par l'avenant
LOT 3	Montant initial du marché dont PSE	34 442,70 €	6 888,54 €	41 331,24 €	
	Montant de l'avenant n°1	3 687,29 €	737,46 €	4 424,75 €	+10,7%
	Nouveau montant du marché	38 129,99 €	7 626,00 €	45 755,99 €	

Nouveau montant du marché, tous lots confondus, détaillé comme suit :

	Montant du marché au 18/06/2025	Nouveau montant du marché
TOTAL HT hors PSE	227 544,61 €	231 231,90 €
TOTAL HT avec PSE	233 687,46 €	237 374,75 €
TVA 20 % hors PSE	45 508,92 €	46 246,38 €
TVA 20 % avec PSE	46 737,49 €	47 474,95 €
TOTAL TTC hors PSE	273 053,53 €	277 478,28 €
TOTAL TTC avec PSE	280 424,95 €	284 849,70 €

Le Conseil Municipal en prend acte.

Décision du maire N°25-04 portant AVENANT N°1 au Lot 5 – revêtements de sols/faïence - du marché de travaux N°202407 intitulé « réaménagement des locaux de la mairie ».

Plus-value du lot 5 attribué à l'entreprise FREMONDIERE DECORATION détaillée comme suit :

N° LOT	LIBELLE	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	% d'écart introduit par l'avenant
LOT 5	Montant initial du marché dont PSE	10 923,89 €	2 184,78 €	13 108,67 €	
	Montant de l'avenant n°1	370,12 €	74,02 €	444,14 €	+3,388%
	Nouveau montant du marché	11 294,01 €	2 258,80 €	13 552,81 €	

Nouveau montant du marché, tous lots confondus, détaillé comme suit :

	Montant du marché au 16/07/2025	Nouveau montant du marché
TOTAL HT hors PSE	231 231,90 €	231 602,02 €
TOTAL HT avec PSE	237 374,75 €	237 744,87 €
TVA 20 % hors PSE	46 246,38 €	46 320,40 €
TVA 20 % avec PSE	47 474,95 €	47 548,97 €
TOTAL TTC hors PSE	277 478,28 €	277 922,42 €
TOTAL TTC avec PSE	284 849,70 €	285 293,84 €

Le Conseil Municipal en prend acte.

Décision du maire N°25-05 portant occupation du domaine public pour l'installation d'une consigne PICKUP sur le parking communal de la salle du Pontrais, situé rue du stade, par la conclusion d'un contrat de partenariat avec la société PICKUP SERVICES, domiciliée 66-68 rue des Rosiers – 93400 SAINT-OUEN.

En contrepartie des prestations de mise à disposition d'un emplacement, PICKUP s'engage à verser une redevance mensuelle dont le montant est déterminé comme suit : 25 € HT par mètre linéaire de Consigne Pickup installé. Le contrat prend effet à la date de signature pour une durée de 5 ans.

Le Conseil Municipal en prend acte.

Décisions prises en application de la délibération n°10112023 en date du 2 novembre 2023 portant délégation de fonction au maire

Par délibération N°10112023 du 02 novembre 2023, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Virement de crédit N°1 du 26/09/2025 – Budget principal 2025 – Section de Fonctionnement – Correction erreur

Dépenses	
Article (Chap.) - Opération	Montant
6065 (011) : Livres,disques,cassettes(biblioth	750,00
60671 (011) : Fournitures scolaires - école pu	300,00
6237 (011) : Publications	-1 050,00
	0,00
Total Dépenses	0,00

Le Conseil Municipal en prend acte.

Questions diverses Néant

Monsieur le Maire indique que la séance est terminée. La séance est levée à 21 h 31.

Le Maire,

Nicolas OUDAERT



La secrétaire de séance,

Anne CARRE

A blue ink signature of 'Anne CARRE' is shown.